



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Conseil communautaire du 31 janvier 2019

M. SOMEN informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'ordre des points à traiter, compte tenu de la disponibilité de certains élus et du lien entre quelques sujets. Les délibérations ont donc été prises en fonction du nouvel ordre traité en séance. L'assemblée approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1 - Approbation du procès-verbal de séance conseil communautaire du 5 décembre 2018
- 1.2 - Approbation du procès-verbal de séance conseil communautaire du 20 décembre 2018

2- Cohésion sociale

- 2.1- Participation financière à l'achat de mobilier association Centre Sociaux du Ségala Tarnais
- 2.2- Subvention association Maison du soir
- 2.3- Subvention association les Petites Coccinelles
- 2.4- Subvention association Les Petits Loups
- 2.5- Subvention au comité de gestion du centre de loisirs de St Benoit

3- Administration générale

- 3.1 : Aide au Voyage à Paris Lycée Jean Jaurès
- 3.2 : Aide au Voyage à Malte Lycée Jean Jaurès

4- Direction générale

- 4.1- Présentation rapport annuel de gestion SPL AREC
- 4.2- Adhésion ADCF
- 4.3- Demande de subvention
- 4.4- Conseil de développement

5- Aménagement et développement du territoire

- 5. - Révision des statuts du Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère

6- Habitat urbanisme

- 6.1- OPAH décision accordant l'octroi de subvention
- 6.2- Prolongement de l'OPAH en cours

7- Culture

- 7.1- Dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels 2019
- 7.2- Festival Rugb'images – participation financière pour une remise de prix
- 7.3- Adhésion 2019 à la fondation du patrimoine
- 7.4- Convention réseau des médiathèques 2019

8- Musée Centre d'Art du Verre

- 8.1- Renouvellement des adhésions auprès d'associations
- 8.2- Restauration du fonds KOSIN – maquette de la cokerie
- 8.3- Intégration des acquisitions du fonds de collection du musée
- 8.4- Prêt d'œuvres à l'Abbaye école de Sorèze et partenariat
- 8.5- Projet 2019 du centre de conservation et d'étude archéologique
- 8.6- Bilan d'activité 2018 et information concernant la saison 2019

9- Ressources humaines

- 9.1- Création poste adjoint animation à temps complet OT
- 9.2- Création poste adjoint animation à temps complet Pôle numérique et maintenance informatique
- 9.3- Renouvellement d'un CDD Piscine

10- Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 25 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 33 (du début au 2.5), 32 (au 3.1) et 33 (du 3.2 à la fin)

Robert ASSIE, Philippe ASTORG (du 3.2 à la fin), Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN (du début au 2.5), René BERTRAND, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Mylène KULIFAJ TESSON), Martine COURVEILLE (pouvoir de Christian GAVAZZI), Jacqueline DELPOUX, Alain ESPIE (pouvoir de Catherine PINOL), André FABRE, Atanasio GONZALEZ, Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Thierry MALIET, Denis MARTY (pouvoir de Fatima SELAM), Marie MILESI, Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE (pouvoir de Francis MAFFRE), Christian PUECH, Bernard RAYNAL (pouvoir de Nicole ROMERO), Aline REDO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamilia VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibérative : 3

Patrick ALEGRE, Nadine COSTES, Claude KROUK

Titulaires excusés : 23 (du début au 2.5), 24 (au 3.1) et 23 (du 3.2 à la fin)

Alain ASTIE, Philippe ASTORG (du début au 3.1), Jean-Marc BALARAN (du 3.1 à la fin), Henri BARROU, Fabienne BEX, André CABOT (représenté), Robert CRESPO, Jean-Marc ESCOUTES, Christian GAVAZZI (pouvoir à Martine COURVEILLE), Marie-Thérèse GUTIERREZ, Christian HAMON, Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Jean-Pierre LE RIDANT (représenté), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Francis MAFFRE (pouvoir à Jean-Pierre PERIE), Guy MALATERRE, Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Roland MERCIER (représenté), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Catherine PINOL (pouvoir à Alain ESPIE), Josiane REY, Nicole ROMERO (pouvoir à Bernard RAYNAL), Fatima SELAM (pouvoir à Denis MARTY)

Suppléants présents sans voix délibérative : 3

Christian ANDRIEU, René SUDRE, Suzette VIDAL

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	33 (du début à 2.5), 32 (au 3.1) et 33 (du 3.2 à la fin)
Délégués avec pouvoir	8
Suppléant avec voix	3
Suppléants sans voix	3
Voix délibératives	44 (du début à 2.5), 43 (au 3.1) et 44 (du 3.2 à la fin)
Membres présents	39 (du début à 2.5), 38 (au 3.1) et 39 (du 3.2 à la fin)

**DELIBERATION 31/01/2019-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5/12/18**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 5 décembre 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Concernant les interventions relatives au transfert de personnel, le comité technique a demandé à modifier l'orientation du vote concernant le collège des représentants du personnel. Ce collège s'est positionné contre les transferts.

Concernant les interventions relatives à la compétence périscolaire, Monsieur BALARAN souhaite modifier ses propos et apporter une explication. Ce sont bien les communes pilotes qui percevront la prestation de service CEJ de la CAF (la prestation de service ordinaire continuera d'être versée aux associations gestionnaires).

Le Président propose à l'assemblée de passer à son adoption du procès-verbal sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le conseil avec le document rectifié sous réserves des modifications qui viennent d'être exposées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 05/12/2018.

**DELIBERATION 31/01/2019-1.2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/12/18**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 20/12/2018.

**DELIBERATION 31/01/2019-2.1 : SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DU SEGALA TARNAIS**

L'ALSH Ados de Valdériès, géré par l'association des centres sociaux du Ségala Tarnais, dispose d'une salle dans les locaux du centre social. Afin d'améliorer cet espace et le rendre plus convivial, il est nécessaire de renouveler le mobilier. Il est également nécessaire d'équiper cet ALSH de matériel de camping pour éviter la location répétitive de matériel lors des séjours.

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès de la CAF par le centre social et l'association nous sollicite aujourd'hui pour obtenir une subvention de 2 000 €, représentant 32% du coût total des achats.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** à l'association des centres sociaux du Ségala Tarnais une subvention de 2 000 €
- **AUTORISE** le service comptable à procéder au versement de la subvention dès transmission des copies des factures et des attestations des montants obtenus auprès des autres partenaires financiers (CAF et MSA).
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019

DELIBERATION 31/01/2019-2.2 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAISON DU SOIR »

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : Association « La maison du soir » - Action Papoti Papota : 1 000€

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association « La maison du soir » la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 31/01/2019-2.3 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PETITES COCCINELLES »

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : Association Les petites cochenilles- Crèche les petites cochenilles – Taïx : 53 000€

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association « Les petites cochenilles » la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 31/01/2019-2.4 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PETITS LOUPS »

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : Association Les petits loups- Crèche Les petits loups - St Benoit de Carmaux : 110 000€

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association « Les petits loups » la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

**DELIBERATION 31/01/2019-2.5 : SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS
DE ST BENOIT DE CARMAUX**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu de la nouvelle organisation et de l'activité réalisée sur la deuxième partie de l'année 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention à l'association « Comité de gestion du centre de loisirs de Saint Benoit de Carmaux » de 35 000€ au titre de l'action ALSH 3-12 ans

Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2019.

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association « Comité de gestion du centre de loisirs de Saint Benoit de Carmaux » la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 31/01/2019-3.1 : AIDE AU VOYAGE A PARIS LYCEE JEAN JAURES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès de Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Paris « Culture » **du 17 au 21 décembre 2018**, pour des élèves de 1 ASSP et T ASSP.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 215,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 12 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ASSIER	Marine	CAGNAC LES MINES	JOULIA	Marion	MONESTIES
BRU	Laura	CARMAUX	MIEUSEMENT	Sarah	CARMAUX
ESCAUT	Candice	LE GARRIC	PRAT	Mylene	TANUS
ESCAUT	Ophélie	CARMAUX	RAYNAUD	Léa	BLAYE LES MINES
GOUZY	Marine	CARMAUX	RIGAUD	Lea	VALDERIES
HEUZE	Hugo	PAMPELONNE	ROUQUETTE	Rose	MONESTIES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'octroyer une aide totale de 258 € (12 x 21,50 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2019.

DELIBERATION 31/01/2019-3.2 : AIDE AU VOYAGE A MALTE LYCEE JEAN JAURES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès de Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Malte **du 10 au 14 février 2019**, pour des élèves de 1^{ère}.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 459,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 43 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALAUX	Gabriel	ST BENOIT DE CARMAUX	GORGUES	Aurélia	CARMAUX
ALIBERT	Théo	CARMAUX	GORSSE	Laurie	LE GARRIC
AUDIGIER-GAILLOT	Eudes	BLAYE LES MINES	HERNANDEZ	Marion	CARMAUX
BERGON	Dorian	CARMAUX	LAVIE	Solène	CARMAUX
BONFANTI	Noé	ST BENOIT DE CARMAUX	MADET	Louis	CARMAUX

BOUDRET	Antoine	CARMAUX	MASCLEF	Valentin	ST BENOIT DE CARMAUX
BRIARD	Lola	BLAYE LES MINES	NIEL	Clément	CARMAUX
BUDKA	Bohdan	ST BENOIT DE CARMAUX	OCHOA	Mattéo	CARMAUX
CABOT	Flavie	MONESTIES	QAZBIR	Issam	MIRANDOL BOURGNOUNAC
CASTEDO	Paul	CARMAUX	RIBEYROLLES	Camille	ST BENOIT DE CARMAUX
CAZAUX	Emilie	CARMAUX	ROCHE	Maiwenn	ST BENOIT DE CARMAUX
CRANSHOFF	Iona	PAMPELONNE	SAINT-ANGE	Théo	VALDERIES
DE LA IGLESIA BARRIGA	Louis	BLAYE LES MINES	SALLES	Gabin	LE GARRIC
DION	Emma	CARMAUX	SUAU	Viktor	CRESPIN
DOUBAX	Julian	STE GEMME	SUC	Bastien	ST BENOIT DE CARMAUX
DUEYMES	Thomas	BLAYE LES MINES	TABACZYNSKY-MARY	Hugo	CARMAUX
DUPAS	Mathilde	ROSIERES	TOREAU	Nathan	LE GARRIC
DURRINGER	Noé	TANUS	VAUZELLE	Ludovic	CARMAUX
GALAN	Fanny	BLAYE LES MINES	VAYSSETTES	Romain	BLAYE LES MINES
GALTIER	Anaïs	CARMAUX	VERGNES	Élina	CARMAUX
GAYRAL	Yannis	LABASTIDE GABAUSSE	VITALONE	Matéo	CARMAUX
GAYRARD	Noelie	TREVIEN			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide totale de 1 290 € (43 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2019.

DELIBERATION 31/01/2019-4.1 : PRESENTATION RAPPORT ANNUEL DE GESTION SPL AREC

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.) ».

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel de gestion 2017 de la SPL AREC ainsi que ses nouveaux statuts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport annuel de gestion 2017 de la SPL AREC et ses nouveaux statuts, annexés à la présente délibération.

DELIBERATION 31/01/2019-4.2 : ADHESION 3CS A L'ADCF

La collectivité adhère depuis plusieurs années à l'ADCF.

Cette adhésion permet notamment un accès au service d'assistance juridique, financière et fiscale, et la réception d'études, journaux, lettres... gratuitement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de cette adhésion.

VALIDE le paiement de la cotisation pour 2019 de 3 181,29 € (population totale INSEE 2015 : 30 298 x 0,105€).

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

DELIBERATION 31/01/2019-4.3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'association des syndicats des trufficulteurs du Tarn et la MJC de Labastide Gabausse a sollicité la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention. Le Président présente ces demandes.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
13/11/2018	Syndicat des Trufficulteurs du Tarn	13ème édition de la Fête de la Truffe - Produits du terroir et artisanat	17 300 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
24/01/2019	MJC de Labastide Gabausse	Trail des Pigeonniers le 15 juin 2019	NC (7 000 € en 2017)	500 €	500 €	500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'octroi des subventions telles que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

DELIBERATION 31/01/2019-4.4 : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle l'article 88 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui a élargi le cadre légal des conseils de développement et rend obligatoire leur mise en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Cette instance doit être consultée sur l'élaboration du projet de territoire, et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Le Président propose dans un premier temps que l'assemblée crée ce conseil de développement.

Sa composition sera définie ultérieurement en fonction des candidatures des communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'un conseil de développement au sein de l'intercommunalité.

DELIBERATION 31/01/2019-5 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29/06/05 portant création du syndicat mixte « Syndicat mixte de rivière Cérou Vère »,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant la dernière modification et approbation des statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère,

VU les statuts en vigueur dudit Syndicat SMRCV,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n° D05- 22 11 2018 du 22 novembre 2018 du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère portant une procédure de modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Carmausin-Ségala est déjà membre du SMRCV pour le territoire du bassin du Cérou et de la Vère, cela correspond au territoire des communes présentes dans ces bassins et qui est exprimé en pourcentage dans le tableau ci-après :

CC Carmausin-Ségala (Membre)

Code insee	nom	Pourcentage_Com_dans_BV Cérou Vère	Département	NOM_EPCI
81008	Almayrac	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81033	Blaye-les-Mines	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81048	Cagnac-les-Mines	21,97%	81	CC Carmausin-Ségala
81060	Carmaux	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81068	Combefa	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81072	Crespin	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81101	Le Garric	37,31%	81	CC Carmausin-Ségala
81114	Labastide-Gabause	99,99%	81	CC Carmausin-Ségala
81152	Mailhoc	99,80%	81	CC Carmausin-Ségala
81166	Milhavet	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81168	Mirandol-Bourgnounac	12,65%	81	CC Carmausin-Ségala
81170	Monestiés	94,13%	81	CC Carmausin-Ségala
81172	Montauriol	89,75%	81	CC Carmausin-Ségala
81186	Moularès	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81201	Pampelonne	44,37%	81	CC Carmausin-Ségala
81230	Rosières	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81249	Sainte-Gemme	99,61%	81	CC Carmausin-Ségala
81254	Saint-Jean-de-Marcel	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81275	Salles	100,00%	81	CC Carmausin-Ségala
81280	Le Ségur	47,69%	81	CC Carmausin-Ségala
81291	Taix	99,76%	81	CC Carmausin-Ségala
81292	Tanus	30,81%	81	CC Carmausin-Ségala
81304	Trévien	88,88%	81	CC Carmausin-Ségala
81306	Valderiès	68,75%	81	CC Carmausin-Ségala
81319	Villeneuve-sur-Vère	89,96%	81	CC Carmausin-Ségala
81322	Virac	99,99%	81	CC Carmausin-Ségala
81326	Sainte-Croix	0,12%	81	CC Carmausin-Ségala

Monsieur le président informe que par délibération n° D05- 22 11 2018 en date du 22 novembre 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivière des Bassins Versants du Cérou et de la Vère a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRE et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées sur le territoire des Bassins Cérou et Vère.

Ainsi de 2017 à 2018, l'objet statutaire du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées, et les modalités de leur prise en charge à l'échelle des bassins versants. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP des bassins versants autant sur les aspects techniques que financiers. Cette réflexion collective a permis de conforter le fonction du syndicat qui propose un socle de compétence qui intègre toutes les missions assurées par le syndicat jusqu'à présent et notamment les item 1, 2, 8 de la GEMAPI. Pour répondre au souhait de certains EPCI- FP et pour élargir l'action du syndicat, une compétence correspondant à l'item 5 de la Gemapi « défense contre les inondations » est proposée à la carte, les EPCI- FP doivent se positionner par rapport au transfert de cette compétence.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– **APPROUVE** la révision des statuts du Syndicat mixte Cérou Vère (voir en annexe)

– **TRANSFERE** la compétence à la carte concernant « la défense contre les inondations » (item5 de la GEMAPI) sur les bassins versant du Cérou et de la Vère.

– **AUTORISE** M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION 31/01/2019-6.1 : OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 3 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'attribution de ces aides et subventions concernant 1 dossier propriétaire occupant pour la prime centre-bourg, 2 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

Dossiers Propriétaires Occupants

Prime Centre-bourg 1000€ :

TORRES	Nadège	123 Avenue Jean Baptiste Calvignac	81400	Carmaux	1 000,00 €
--------	--------	------------------------------------	-------	---------	------------

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

BOUSQUET	Robert	104 avenue du Roucan	81400	Carmaux	1 560,00 €
REVEL	Régine	90 av Jean Jaurès	81400	Saint-Benoît-de-Carmaux	1 745,00 €

DELIBERATION 31/01/2019-6.2 : PROLONGEMENT DE L'OPAH EN COURS

La convention de l'OPAH « Carmaux-Ségala » a été signée le 3 février 2015 pour une période de 3 ans, prorogée d'un an supplémentaire en date du conseil communautaire du 12 décembre 2017, mettant en œuvre des subventions en direction des propriétaires privés avec pour cible :

- Les résidences principales occupées par leurs propriétaires (« propriétaires occupants »)
- Les locatifs à titre de résidence principale pour un locataire (« propriétaires bailleurs »)
- Les logements vacants

L'OPAH couvre l'ensemble des communes du territoire et ses priorités portent sur 3 thèmes, L'adaptation des logements au vieillissement ou handicap, le repérage et traitement des logements dégradés ou indignes et le traitement de la précarité énergétique. La communauté de Communes a fait le choix d'une forte implication pour cette opération. Elle intervient à hauteur de 20% des travaux concernant l'habitat indigne ou très dégradé (pour les PO et PB), 15% pour les travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap (PB) et concourt à la bonification de l'éco chèque de la région Occitanie pour les travaux d'économie d'énergie dans le cadre de TEPCV.

Au 20 novembre 2018, l'opération a permis de réhabiliter 96 logements de propriétaires occupants. Ainsi les résultats sont très positifs. L'objectif initial de 100 logements visé sur la 4ème année sera très largement dépassé, ce qui démontre la pertinence de l'OPAH et le besoin des propriétaires de notre territoire d'être aidés. Les propriétaires occupants ont été particulièrement intéressés par l'opération, et ont profité du contexte réglementaire favorable pour bénéficier de subventions. Les demandes effectuées ont ainsi permis de mobiliser à ce jour plus de 691 081,00€ de subventions, et générés 1 056 175,00 € HT de travaux. Concernant les propriétaires bailleurs l'opération a permis de réhabiliter 4 logements. Les demandes effectuées ont ainsi permis de mobiliser plus de 66 632,00€ de subventions, et générés 161 648,00 € HT de travaux.

L'OPAH permet également d'engager des actions concrètes en matière de repérage et de lutte contre l'habitat indigne. Au-delà de l'identification et du repérage, c'est un travail partenarial qui est conduit pour concevoir les modalités et les stratégies d'accompagnement individualisé de ces situations. La mobilisation des travailleurs sociaux, des services de l'EPCI, des élu-e-s des communes concernées, de SOLIHA, du PDLHI et de l'ADIL et en fonction des situations, les associations locales présentes sur le territoire, a conduit à une meilleure efficacité pour traiter les dossiers complexes. Ce travail collaboratif a conduit à une évolution importante du nombre de dossiers ouverts auprès du PDLHI puisque, nous passons de 8 dossiers ouverts en 2014 à 28 dossiers ouverts en 2016 et en 2017, faisant l'objet d'un traitement au titre du RSD, de l'insalubrité ou du péril.

Au vu de ce bilan et de la nécessité de répondre aux besoins du territoire qui demeurent très importants notamment pour

- lutter contre l'habitat indigne et insalubre.
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap.
- Lutter contre la précarité énergétique
- Développer une offre locative privée de qualité et abordable

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de prolonger l'OPAH « CARMAUX-SEGALA » pour une durée de un an soit une cinquième année sur le périmètre de la communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la prolongation et ses pièces annexes
- **SOLLICITE** auprès de l'ANAH, de l'ETAT, de la région OCCITANIE et des autres partenaires et à hauteur maximum, l'ensemble des subventions (aides aux propriétaires et suivi et animation)
- **AUTORISE** le Président à prolonger la mission de suivi-animation de la même durée que l'OPAH

DELIBERATION 31/01/2019-7.1 : DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2019

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire. Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions. La commission culture propose de reconduire les modalités de soutien sur la même base que celles établies en 2018 en dissociant les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) et les projets culturels (actions culturelles développées sur une l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles resterait inchangé (plafonné à 2000€ dans la limite de 20% du budget total de l'action). Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels serait fixé à 3000€, à ce plafond ; il est proposé d'ajouter une pondération en pourcentage, dans la limite de 50% du budget total pour les projets culturels.

Cette aide plus importante pour les projets développés sur l'année a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

L'enveloppe globale du budget prévisionnel dédié aux subventions « culture » serait d'un montant équivalent à celui de l'exercice 2018. Pour mémoire, en 2018, 41 700€ ont été budgétisés pour un montant total accordé de 36 200€. Notons que cet écart peut englober d'éventuels restes à réaliser, notamment en ce qui concerne les manifestations qui se déroulent en fin d'année, impliquant un versement de la subvention l'année suivante.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, au titre de l'année 2019, le dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels

DELIBERATION 31/01/2019-7.2 : FESTIVAL RUGB'IMAGES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE REMISE DE PRIX

Le Festival Rugb'Images (exposition photos, conférences, projection) irrigue le département du Tarn depuis 5 éditions, avec l'an dernier une première halte réussie à Carmaux. En 2019, les villes d'Albi, Graulhet, Castres, Gaillac, Lavaur, et Carmaux renouvellent la coréalisation de cet évènement associant sport et culture. La manifestation sera soutenue en partenariat avec la ville de Carmaux.

Localement, le programme est le suivant :

- Exposition d'archives du Festival Rugb'images « Femmes et enfants d'Ovalie »
Cinéma Clap'Ciné - 5 mars au 5 avril
- Projection le Jeudi 21/03/2019 – Clap Ciné – 19h
Carte blanche au magazine « Rencontres à XV »
Invités : Jean Abeilhou
- Exposition de photographies issues des archives de la Ville de Carmaux « Un vivier de champion(ne)s
Centre Culturel Jean-Baptiste Calvignac – 19 au 30 mars

En parallèle du festival, l'association Rugb'Images œuvre dans le domaine de la solidarité à travers le rugby. A ce titre, deux associations engagées dans cette démarche seront récompensées. Un jury est organisé afin de décerner les prix.

Un Prix sera remis à Carmaux, le 21 mars 2019.

L'enveloppe globale de ces deux prix s'élève à 4 000€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de soutenir cette action à hauteur de 2 000 €.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

DELIBERATION 31/01/2019-7.3 : ADHESION 2019 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le renouvellement de l'adhésion annuelle auprès de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 500€/an.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

À cet égard le service culture de la 3CS se tient à la disposition des mairies, associations et particuliers qui souhaitent engager un projet de restauration. Cette adhésion permet également à la 3CS de bénéficier du soutien de la Fondation pour ses propres projets d'investissement pour la restauration du patrimoine.

DELIBERATION 31/01/2019-7.4 : CONVENTION RESEAU DES MEDIATHEQUES 2019

En 2018, le travail de mise en réseau de 5 médiathèques du territoire adhérentes au dispositif est pleinement effectif avec la mise en circulation gratuite des livres et des médias pour tous les habitants de la Communauté de communes. Depuis deux ans, il est à présent possible pour chaque habitant d'accéder à l'ensemble des fonds de collection depuis le site de son choix sur les communes de St Benoit de Carmaux, Le Garric, Valderiés, Pampelonne et Monestiès, avec la possibilité de consulter et de choisir les ouvrages via internet depuis son domicile.

Afin de poursuivre ce travail du maillage culturel territorial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire la convention d'accompagnement des médiathèques se traduisant par

- un accompagnement technique,
- la prise en charge de la circulation des livres et des médias,
- la coordination et l'animation du réseau par le service culture de la 3CS et
- l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 000 € par médiathèque, selon les modalités explicitées dans la convention

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

DELIBERATION 31/01/2019-8.1 : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUPRES D'ASSOCIATIONS

Chaque année, le musée adhère à différents organismes tels que cités ci-dessous. Ces associations sont des espaces de travail communs qui permettent aux musées et centre d'art de développer l'échange de compétences et de porter des projets communs afin de constituer un maillage territorial des actions (régional, national, et international).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le renouvellement de ces adhésions.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

Présentation des adhésions et des tarifs annuels :

- Air de midi : réseaux des centres d'art contemporain en Occitanie : 200 €
- Laboratoire des médiations en art contemporain d'Occitanie : 100 €
- Association Occitanie Musée : 500 €

- Conseil international des musées : 571 €
- Association française pour l'archéologie du verre : 55 €
- Fédération des routes du verre : 50 €
- Comité français du Bouclier bleu : 175 €

DELIBERATION 31/01/2019-8.2 : RESTAURATION DU FONDS KISON – MAQUETTE DE LA COKERIE

La Communauté de communes possède dans les collections du musée un fonds de l'artiste-maquettiste Kosin. Parmi lequel une maquette de 13 m² présentant le site de la Cokerie, datée des années 1960. Cette dernière a été démontée dans de mauvaises conditions il y a une vingtaine d'années environ, et remise très longtemps dans les soubassements du musée.

À l'occasion de l'inventaire des collections du musée, le devenir de cette maquette s'est posé, car les personnes ressources en capacité d'aider à sa reconstruction peuvent encore y contribuer. La rénovation de ce monument ne peut en effet se faire sans le concours de la mémoire humaine et archivistique.

La coordination et la mise en œuvre de cette restauration a commencé en 2017 à l'initiative de l'association HPC. Cette dernière a souhaité arrêter ce projet. Une nouvelle association a alors été créée par des bénévoles passionnés par la restauration du patrimoine.

La suite de la restauration serait donc confiée à cette nouvelle association, « **Restauration Sauvegarde du Patrimoine** ». Comme cela été prévu à l'origine du projet (délibération n° 29/03/2018-8.1), la Communauté de communes réaliserait les achats initiaux et importants des matières premières, de gros outillages, et des décors nécessaires et allouerait une subvention annuelle de 2 500€ à l'association « Restauration Sauvegarde du Patrimoine » pour les menus travaux, petits outillages et frais divers pouvant survenir pendant le temps de la restauration.

Par ailleurs, deux autres objets réalisés par Kosin présents en collection et très endommagés nécessitent une restauration : Une sculpture en plâtre d'un mineur de fond (située dans l'Orangerie) et le buste en plâtre de Charles Pères (ancien directeur des mines). Le buste a été restauré en 2018, il reste encore la sculpture du mineur à traiter.

Le plan de financement a été mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des prix, comme suit :

DEPENSES		RECETTES
RESTAURATION maquette cokerie	28 470,00 €	
outillage	8 470,00 €	Département : 10 000€
Fournitures	5 600,00 €	3CS : 20 720,00€
Frais divers	5 100,00 €	
Décoration animation	6 800,00 €	
Numérisations	2 500,00 €	
RESTAURATION statue plâtre en pied	1 610,00 €	
RESTAURATION buste en plâtre	640,00 €	
TOTAL	30 720,00 €	30 720,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association Restauration Sauvegarde du Patrimoine à hauteur de 2500€ pour l'année 2019 et d'inscrire au budget la somme correspondante,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

DELIBERATION 31/01/2019-8.3 : INTEGRATION DES ACQUISITIONS DU FONDS DE COLLECTION DU MUSEE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'intégrer au patrimoine de la Communauté de communes, les œuvres et objets reçus en don ou acheté afin d'enrichir les collections du Musée/Centre d'art du verre au titre de l'année 2018. Actant l'inaliénabilité de ces objets et

œuvres qui seront intégrés à l'inventaire des collections et ne pourront être ni cédés, ni vendus en dehors du cadre public.

LISTE DES ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018 :

I – ACQUISITIONS - valeur d'assurance totale : 0 €

II – DONATIONS - valeur d'assurance totale : 5 000,00 €

▪ Jean-Paul VAN LITH 4 200.00 €



Vide-poche, 2017
Verre doré soufflé, déformé
12 x 9 cm

200 €



Vase, 2007
Verre soufflé, émaillé
H 25cm

700 €



Verre à pied, 2016
Verre émaillé, doré, déformé
H 20,5cm

900 €



Vase, 1989
Verre soufflé, bleuté
H 23cm

600 €



Sculpture, 2017
Assemblage à éléments de verre thermoformés
H 26cm

1 800 €

▪ Laurent CONESA 400.00 €



« Bleu de Savoie »
Verre

▪ Régis ANCHUELO 400.00 €



« Oursin », 2007
Verre soufflé, millefiori.

DELIBERATION 31/01/2019-8.4 : PRET D'OEUVRES A L'ABBAYE ECOLE DE SOREZE ET PARTENARIAT

L'Abbaye-école de Sorèze organise une exposition temporaire intitulée « Mémoire(s) d'enfance » du 25 mai au 27 octobre 2019, et a sollicité à cette occasion un prêt d'œuvres d'artistes contemporains auprès du Musée/Centre d'art du verre.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé d'établir un partenariat entre les deux structures en matière de promotion et de billetterie, selon les modalités suivantes :

Les deux établissements s'engageraient à proposer un tarif préférentiel à leurs visiteurs respectifs, dont le montant reste à la discrétion de chaque partie.

Ce tarif préférentiel s'appliquerait pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif un des deux sites partenaires pendant l'année 2019.

Ce type de tarification existant déjà dans la régie de recette du Musée/Centre d'art du verre (Pass intersite avec le Musée-mine, le musée Bajen-Vega, et la chapelle St Jacques), il est proposé d'étendre ce principe auprès de l'Abbaye-école et également auprès de tout autre site potentiellement partenaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ce principe, en conséquence de quoi la grille de tarification de la régie de recette du musée sera mise à jour.

Tarifs des entrées du Musée / Centre d'Art du Verre :

Type tarif	Public	Montant unitaire
Individuel	Adulte (plus de 18 ans)	6,00 €
Individuel	Tarif réduit : enfant (de 12 ans à 18 ans), chômeurs, titulaires minimas sociaux, étudiants, PMR/tout type de handicap, offres promotionnelles.	4,00 €
Individuel	Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,00 €
Individuel Pass'intersite	Adulte	4€
Individuel Pass'intersite	Enfant	2,50
Groupe	Adulte	4,00 €
Groupe	Scolaire	2,50 €
Journées spéciales	Toutes catégories	1,00 €
Pass'Biennale + musée	Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)	6€
Pass'Biennale + musée	Enfant (de 5 à 12 ans)	5€
CE	Adulte	4€
CE	Enfant (de 5 ans à 18 ans)	2,50€

- Le tarif adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit s'applique systématiquement :
 - pour les enfants de 12 ans à 18 ans,
 - pour les bénéficiaires d'une offre promotionnelle spécifique définie par voie de convention avec un organisme tiers (Guide Pass'Time, Banco, etc.) sur décision du président,
 - pour certaines catégories de visiteurs sur présentation d'un justificatif : carte d'inscription au pôle emploi (ex-ANPE), carte titulaire RMI, RSA, carte d'étudiant...
- Le tarif enfant s'applique de 5 à 12 ans.
- Le tarif groupe adulte concerne les personnes de plus de 12 ans et s'applique à partir de 12 personnes appartenant à un même groupe.
- Le tarif scolaire s'applique à tous les élèves d'un même groupe quel que soit l'âge ou le nombre.
- Le tarif CE adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans dont l'entreprise dans laquelle ils travaillent a conclu une convention avec la collectivité par le biais de son Comité d'entreprise.
- Le tarif CE enfant s'applique pour les enfants de 5 ans à 18 ans accompagnant les adultes bénéficiant du tarif CE adulte.
- Le tarif spécial s'applique à toutes les personnes pour les manifestations ponctuelles dans le cadre de la programmation culturelle du musée.
- Le tarif individuel Pass'intersite s'applique pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif un des sites partenaires par voie de convention pendant l'année en cours

Liste réactualisée des gratuités du Musée / Centre d'Art du Verre :

- Enfants de moins de 5 ans
- Enfants de moins de 6 ans pour le Pass'Musée uniquement
- Enfants de moins de 12 ans pour l'entrée à la Biennale seule uniquement
- Gratuité pour les groupes :
 - 1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes
 - Chauffeur du car
- Gratuité pour les accompagnants des groupes scolaires
- Agents et élus de la Communauté de Communes du Carmausin
- Agents et élus de la Mairie de Saint Amans Soult
- Membre de l'ICOM, sur présentation de la carte d'adhérent
- Les guides conférenciers sur présentation de leur carte professionnelle
- Titulaires de la carte Ambassadeurs Tarnais (1 entrée payante + 1 entrée gratuite)
- Professionnels verriers, artistes
- Journalistes
- Bénéficiaires du dispositif Chéquier-collégien (1 collégien + 1 accompagnant)
- L'association Cultures du cœur du Tarn
- Public des Journées du Patrimoine, le samedi, toutes catégories
- Inauguration des expositions annuelles
- Opérations spéciales de médiation (portes ouvertes, nuit des musées, journées du patrimoine, etc.), sur décision du président, ou de l' élu référent du musée, ou par délégation de la direction générale des services et de la direction du musée
- Dans le cadre d'un travail pédagogique, les classes venues visiter en payant, peuvent revenir gratuitement (élèves + accompagnants) l'année d'après afin de découvrir les nouvelles expositions
- 4 entrées gratuites seront délivrées, sur demande écrite et une fois par an, aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association
- Entrées gratuites délivrées dans le cadre d'opérations de promotion du Musée :
 - aux partenaires des expositions
 - aux partenaires financiers
 - au Cross USC Hubert André
 - lors des salons du tourisme
 - par le biais de jeux (Jeu-Concours dans le Interco' Mag, Tarnscope dans la Dépêche, à la radio,...)

Tarifs des entrées de la Biennale des verriers :

- Droit d'entrée du vendredi : gratuit
- Droit d'entrée du samedi et du dimanche : 2€ (à partir de 12 ans) et Gratuit (jusqu'à 12 ans)
- Pass'Biennale + musée : 6€, Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)
- Pass'Biennale + musée : 5€, Enfant (de 5 à 12 ans)

Tarifs des locations des emplacements de la Biennale des verriers :

- Stand 9 m² ouvert sur une face ou deux faces: 300€
- Stand 9 m² centre de salle ouvert sur deux faces : 350€

Droits d'entrée pour les ateliers créatifs organisés au musée du verre :

- Journée ateliers créatifs :
 - Incluant la visite du musée, la démonstration des souffleurs de verre et la fabrication d'un objet en verre :
 - 7,50 € pour les enfants
 - 9 € pour les adultes

Montant de la caution demandée dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier verrier et du logement situés au domaine de la Verrerie à 300 €.

DELIBERATION 31/01/2019-8.5 : PROJET 2019 DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE ARCHEOLOGIQUE

Depuis 2014, un Centre de conservation et d'étude a été mis en place au sein du Musée/Centre d'art du verre en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et son service régional d'archéologie.

La vocation de ce centre est de conserver et de mettre à disposition de la recherche, les mobiliers archéologiques issus de sites d'anciennes verreries situées en Occitanie, et d'en faire de même concernant le mobilier issu de fouilles locales (territoire communautaire).

C'est dans ce cadre que chaque année, la DRAC et la 3CS cofinance une mission confiée au CDAT (Centre départemental d'archéologie du Tarn), afin de travailler à l'inventaire et au rapatriement des collections.

En 2019, il est proposé de terminer la mission débutée en 2018, à savoir l'inventaire, le conditionnement et l'étude archivistique du mobilier archéologique situé sur la commune de Monestiés.

En outre, ce travail permettrait de repenser l'espace muséographique actuellement situé au niveau du sous-sol du musée Bajen-Vega, afin de mieux valoriser cette collection par des axes thématiques allant du Paléolithique à la période moderne ouvrant sur l'ensemble du territoire. De même qu'une valise pédagogique serait réalisée à destination des écoles primaires du territoire en collaboration avec les différents réseaux d'écoles.

- ✓ Inventaire et conditionnement de la totalité des fonds déposés actuellement à Monestiés
- ✓ Inventaires des découvertes sur l'aire du réseau scolaire Salles Monestiés
- ✓ Rédaction parcours découvertes en relation avec les thématiques du programme scolaire des primaires
- ✓ Proposition de supports pédagogiques
- ✓ Sélection mobilier

Coût de l'opération : 8 970 €

Une subvention serait sollicitée auprès du service régional d'archéologie à hauteur de 50% du coût total de l'opération, ainsi qu'auprès du département dans le cadre du soutien à la production d'exposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE ce projet

POINT 8.6 : BILAN D'ACTIVITE 2018 ET INFORMATION CONCERNANT LA SAISON 2019

DELIBERATION 31/01/2019-9.1 : CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et de la fin d'un contrat à durée déterminée au sein de l'office de Tourisme, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint animation (catégorie C) à temps complet pour les fonctions agent d'accueil touristique à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 31/01/2019-9.2 : CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POLE NUMERIQUE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et de la fin d'un contrat à durée déterminée au sein du Pôle Numérique et Maintenance Informatique, il convient de renforcer les effectifs de ces services.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint animation (catégorie C) à temps complet pour les fonctions d'agent d'accueil et de médiation (20 h) et agent de maintenance informatique (15h) à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18/07/2013 créant un poste permanent de Maître-Nageur Sauveteur (Educateur des APS- Cat B - à temps complet),

Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste,

Vu qu'à ce jour, cet agent n'est pas encore titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de la Piscine et des règles d'encadrement pour l'accueil des groupes scolaires,

Le président propose à l'assemblée la création d'un contrat à durée déterminée (article 3-3, 1°) pour une durée de 3 ans maximum pour permettre à cet agent de continuer sa mission d'encadrement et d'accueil des groupes scolaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 20h10.